المملكة المغربيـة
ⵜⴰⵎⴰⵡⵍⴰⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Royaume du Maroc

وزارة الانتقال الطاقي والتنمية المستدامة - قطاع التنمية المستدامة
ⵜⴰⵎⴰⵡⵍⴰⵜ ⵏ ⵓⵔⵏⵜⵓⵔⵜ ⵏ ⵓⵎⵣⵉⵜ ⵓ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵏ ⵍⵙⵏⴷⵓⵜ - ⵓⵙⵎⵔ ⵏ ⵏ ⵉⵣⵉⵜ ⵏ ⵎⵓⵍⴰⵙⵜ
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

global environment facility
INVESTING IN OUR PLANET

PNUD

Programme de plaidoyer stratégique

pour favoriser l'adoption du projet de loi APA

Consultation pour le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière d'Accès et de Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques, de l'information de séquençage numérique et des connaissances traditionnelles associées à ces ressources.

Projet APA Nagoya II | **2025**

APA Nagoya
Accès et Partage des Avantages des ressources génétiques

Sommaire

Introduction 3
01 Pourquoi une Loi NationaleAPA ? 5
02 Etat des lieux de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc 7
03 Considerations pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc 9
3.1. Renforcement de la souveraineté nationale sur les ressources génétiques 9
3.2. Création de valeur économique et opportunités de développement 9
3.3. Justice sociale et reconnaissance des communautés locales 11
3.4. Conservation durable de la biodiversité 12
04 L'adoption de la loi apa : un levier stratégique pour le Maroc 17
05 Programme de plaidoyer strategique : favorisant l'adoption du projet de loi apa 16
5.1. Approche Stratégique pour un Plaidoyer Impactant 17
5.2. Implication des Départements ministériels 17
5.2.1. Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) 17
5.2.2. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts 17
5.2.3. Secrétariat d'État chargé de la Pêche Maritime 18
5.2.4. Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique 18
5.2.5. Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) 18
5.3. Mobilisation des Parlementaires 18
5.4. Engagement du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) 19
5.5. Intégration des Acteurs locaux et des Partenaires stratégiques 19
5.6. Outils et Supports pour le Plaidoyer 20
5.7. Actions préconisées par le programme de plaidoyer stratégique 20
5.8. Cartographie des cibles du programme de plaidoyer stratégiques : 22
5.9. Plan de travail 26
Conclusion et recommandations 28

INTRODUCTION

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) est un accord international, contraignant par essence. Le protocole décline le 3ème principe de l'article 15 de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB). Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014, quatre-vingt-dix jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification.

Il est important de souligner que les articles 3 et 15.1 de la CDB garantissent aux États un droit de souveraineté sur leurs ressources génétiques.

Ceci représente un changement notoire de paradigme, étant donné que le paradigme dominant ayant été jusqu'à l'adoption de la CDB que les ressources naturelles constituent un patrimoine mondial de l'humanité, librement disponible et appropriable.

Il découle de ce principe de souveraineté que les États ont le pouvoir de déterminer les modalités d'accès aux ressources génétiques se trouvant sur leurs territoires, et ce, par l'adoption de mesures administratives et de législations nationales appropriées à cet effet.

Le Maroc, signataire et partie contractante au Protocole de Nagoya depuis 2022, se trouve aujourd'hui à une étape charnière dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux. L'élaboration et l'adoption d'un projet de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent (APA) représentent une opportunité majeure pour le pays. Non seulement ce cadre législatif consolidera la souveraineté nationale sur les ressources génétiques, mais il participera également à la préservation de la biodiversité et au développement socio-économique des communautés locales.

Prenant les devants, le Maroc s'est attelé à préparer un nouveau dispositif législatif spécial APA qui, jusqu'à présent, a fait l'objet d'une longue concertation avec les différentes parties prenantes.

Sur initiative du Département du Développement Durable, trois moutures de projets ont été élaborées. Il s'agit de celle de 2014, préparée après l'organisation d'un atelier de lancement du projet, de celle du 6 décembre 2016, revue et enrichie sur la base des remarques et observations des différentes parties prenantes. La toute dernière version, de décembre 2017**,** a été revue et examinée avec les services compétents du Secrétariat Général du Gouvernement qui l'avait publiée sur son site web.

Parallèlement à l'élaboration de ce projet, il y a lieu de signaler que le Département du Développement Durable a programmé et réalisé et ce, depuis l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010, une série d'initiatives en matière de renforcement de capacités et de sensibilisation APA à l'échelle centrale et au niveau régional.

On peut dire à cet effet, qu'il y a une prise de conscience assez significative, mais jusqu'à un certain niveau, des enjeux qu'occulte l'échange entre fournisseurs et utilisateurs de la ressource génétique. L'absence de statistiques nationales, dédiées aux manques à gagner dans ce domaine, peut expliquer la « timidité » des pouvoirs publics à faire de ce créneau une véritable locomotive et un important levier de développement économique et social autant à l'échelle locale et régionale qu'au niveau national.

Cependant, malgré les avancées réalisées, notamment les consultations et révisions successives des versions du projet de loi, un ensemble de défis persiste, comme l'absence de statistiques nationales détaillées, la méconnaissance des enjeux économiques liés à l'APA et une sensibilisation limitée des décideurs à ces problématiques.

Certainement le lancement d'une étude, spécialement consacrée au renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière APA et notamment un programme de plaidoyer favorisant l'adoption du projet de loi APA devra révéler au Décideur l'intérêt d'investir dans ce domaine, en termes de textes juridiques, d'installation d'organes de suivi et de contrôle de la destinée desdites ressources et également en termes de guide de bonnes pratiques.

Ce programme de plaidoyer stratégique que nous proposons dans le présent rapport, a pour objectif de soutenir l'adoption et la mise en œuvre des éléments essentiels du cadre juridique et institutionnel relatifs à l'Accès et au Partage des Avantages (APA), conformément aux exigences de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya.

Ce programme s'articule autour d'une série d'actions d'information et de sensibilisation destinées à influencer directement ou indirectement les décideurs et toutes les parties prenantes concernées, afin qu'ils prennent des positions et des mesures, pour favoriser la mise en place officielle d'un cadre juridique et institutionnel APA au Maroc.

Ce programme a été fondé sur trois objectifs stratégiques et comprend des actions de plaidoyer, ciblant les parties les plus susceptibles d'exprimer des intérêts et des préoccupations, par rapport à la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc, et qui possèdent un certain pouvoir d'intervention au niveau du processus d'adoption d'une législation et de mise en place d'un cadre institutionnel, pour une mise en œuvre effective du protocole de Nagoya au Maroc.

01 POURQUOI UNE LOI NATIONALE APA ?

A la suite de la ratification du Maroc du Protocole de Nagoya en juillet 2022, la mise en œuvre de cet instrument est conditionnée par la mise en place, rapidement, un cadre national juridique et institutionnel qui puisse protéger efficacement et durablement nos ressources génétiques ainsi que les connaissances traditionnelles qui leurs sont associées.

À terme, ce cadre permettra d'assurer la certitude juridique nécessaire aux transactions entre fournisseurs et utilisateurs des ressources génétiques, et de générer une valeur ajoutée qui servira à l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'au bien-être des Communautés Locales et des Régions qui fournissent ces ressources.

Ceci étant dit, il y a lieu de préciser que le Maroc a pris les devants, même avant qu'il ne devienne partie au protocole de Nagoya, et a lancé des études conséquentes pour la préparation d'un dispositif législatif spécial concerté APA qui, à l'heure actuelle, se trouve dans le circuit officiel pour son adoption. A noter également, et avec force, que le projet de loi a bénéficié d'une large concertation auprès de toutes les parties prenantes nationales concernées par la ressource génétique et la connaissance traditionnelle y associée.

Depuis l'adoption de la Convention sur la Diversité Biologique par la Communauté Internationale à Rio de Janeiro en 1992, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA) découlant de leur utilisation demeure l'une des questions les plus vivement débattues à l'échelle planétaire. La question de l'APA est à la fois complexe, compliquée et en constante évolution dans la mesure où elle implique de nombreux enjeux environnementaux, économiques, politiques, sociaux, culturels et éthiques. Par conséquent, un suivi adéquat requiert un niveau d'expertise à la fois aigu et diversifié pour saisir la multitude de questions sous-jacentes par les dispositions pertinentes du Protocole de Nagoya, telles que le consentement préalable donné en connaissance de cause, les conditions convenues d'un commun accord entre les Parties, le partage juste et équitable des avantages, ou encore tout ce qui a trait à l'accès et à l'utilisation des connaissances traditionnelles.

La question de séquençage numérique, qui fait encore l'objet d'un sérieux débat entre les pays en développement, principalement fournisseurs, et les pays industrialisés, essentiellement utilisateurs, ne doit pas laisser le Maroc indifférent.

D'autre part, il faut noter que la question de l'APA revêt une importance particulière pour les pays en voie de développement tels que le Maroc. Ces pays représentent en effet les plus grands dépositaires de la diversité biologique et estiment souvent ne pas recevoir une juste part des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources.

Force est de constater que le Maroc, directement concerné par la fourniture de sa Ressource Génétique (RG) et de son utilisation hors territoire national, avait l'obligation de se doter d'une feuille de route pour faire face au degré de complexité qui sous-tend la mise en place

d'un dispositif juridique et institutionnel en matière d'accès et de partage des avantages.

Ainsi, et au-delà du débat relatif à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), le Maroc se doit de se doter d'un cadre juridique et institutionnel approprié afin de garantir de réels et bénéfiques retombées économiques et sociales que ce soit à l'échelle nationale ou au niveau des populations locales.

Il est vrai que l'association de ses préoccupations légitimes, en tant que détenteur-fournisseur de RG, pour faire face aux préoccupations de leurs utilisations ailleurs, appellent avec insistance le Maroc à se pourvoir de mécanismes robustes assurant, certes, une protection durable de son patrimoine génétique, mais aussi une participation efficiente et appropriée à toute recherche-développement dont les avantages sont équitablement bénéfiques pour les Parties en présence.

Aujourd'hui, la volonté du Maroc de continuer à se prévaloir essentiellement de son statut de fournisseur de RG, démontre, si besoin est, sa détermination à participer au développement d'une recherche dont les bénéfices ne sont pas des moindres.

Partant de l'esprit de la Convention-mère, en l'occurrence la CDB, que les États ont un droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles, il leur appartient, ipso facto, le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques et de les régir par une législation nationale adéquate.

A cet égard, il est important de savoir que le pays détenteur-fournisseur, doit s'efforcer de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties et de ne pas imposer de restrictions allant à l'encontre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.

Il faut entendre par accès, l'établissement des conditions convenues d'un commun accord et le consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante qui fournit lesdites ressources.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur un cadre institutionnel clair et adapté qui définit les rôles et les responsabilités des acteurs concernés.

À ce titre, il est indispensable d'établir les mécanismes institutionnels appropriés, notamment une « Autorité Nationale Compétente » qui réunit toutes les parties prenantes en la matière et ce, afin d'accompagner le système de l'« Accès et Partage des Avantages » (APA).

D'autres volets du concept APA devront faire l'objet d'une réflexion approfondies et concertée, en particulier les contrats-types entre utilisateurs et fournisseurs de la ressource génétique et le renforcement de capacités en matière de négociation desdits contrats.

Enfin, pour être au diapason du Protocole de Nagoya, il est plus que nécessaire que ses principes fondamentaux doivent trouver leur implémentation, d'abord et avant tout, dans des mécanismes institutionnels appropriés et dans un dispositif législatif et réglementaire qui respecte l'esprit du Protocole de Nagoya.

02 ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA AU MAROC

Le Maroc a entamé le processus de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national par la promulgation, en juin 2013, de la loi n° 13-12, portant approbation du Protocole de Nagoya.

La promulgation, en mars 2014, de la loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, a contribué à la consolidation des bases légales fondamentales pour l'élaboration d'une législation spécifique aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui y sont associées.

En 2017, le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) a publié un Projet de loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Loi 56-17). Cet avant-projet de loi a fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire au niveau du SGG, et a été publié sur le Centre d'Echange et d'Information, dédié à l'APA, du Secrétariat de la CDB (ABSCH).

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2030, adoptée en 2017, contribue également à mettre en place les fondements d'une gouvernance de la biodiversité, en cohérence avec la loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.

Bien que le Maroc ait ratifié le Protocole de Nagoya sur l'APA en juillet 2022, le projet de loi APA n'est pas encore adopté, et des textes d'application de cette loi doivent être développés et discutés avec les principales parties prenantes, pour leur validation et leur adoption.

La Commission Nationale des Ressources Génétiques (CNRG), qui devrait devenir l'Autorité Nationale Compétente (ANC) en matière d'APA, n'est pas encore institutionnalisée.

Par ailleurs, il est à noter que le Maroc reçoit actuellement de nombreuses demandes d'accès à ses ressources génétiques, ce qui témoigne de l'intérêt croissant pour la richesse de sa biodiversité. Cependant, en l'absence d'une législation spécifique pleinement adoptée, le pays se trouve dans une situation où il y a une perte potentielle d'opportunités économiques et scientifiques. En effet, ces demandes d'accès pourraient être mieux encadrées, valorisées et transformées en bénéfices durables pour le pays si un cadre juridique adéquat était en place. Cette situation met en évidence l'urgence de finaliser l'adoption de la loi sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi que de mettre en œuvre les textes d'application nécessaires pour garantir une gestion équitable et bénéfique de ces ressources pour le Maroc.

Pour débloquer cette situation, et disposer d'un cadre juridique et institutionnel solide pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le Gouvernement du Maroc donne la priorité à l'établissement et la consolidation des éléments du cadre juridique et institutionnel national en matière d'APA, en vue d'une implémentation efficace de ce Protocole au Maroc, et pour promouvoir la recherche et le développement sur les ressources génétiques, en se basant sur des chaînes de valeur durables pour le partage juste et équitable des avantages

découlant de leur utilisation.

Comparativement à ce qu'ont fait les pays concernés par le benchmark, ce qu'a fait le Maroc jusque-là est très pertinent. On ne part pas de zéro, et on dispose de beaucoup d'acquis sur lesquels on peut capitaliser et aller de l'avant, tout en intégrant les nouveaux éléments du contexte international de l'APA, et en faisant plus d'efforts en matière d'information, de sensibilisation et de plaidoyer, dans le but de faire accepter et approuver des versions révisées des éléments du cadre juridique et institutionnel APA, et de favoriser leur adoption finale.

Ainsi, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de plaidoyer, bien structuré et objectif, est amplement justifiée.

03 CONSIDERATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA AU MAROC

3.1. Renforcement de la souveraineté nationale sur les ressources génétiques

Adopter une loi APA, c'est avant tout affirmer la souveraineté nationale du Maroc sur ses ressources génétiques. Ces ressources constituent un patrimoine national, mais elles sont actuellement vulnérables face à des pratiques telles que la biopiraterie, où des entreprises ou des institutions étrangères utilisent des ressources et des savoirs locaux sans consentement ni partage équitable des bénéfices.

Exemple marquant :

Le cas de l'huile d'argan, emblématique du Maroc, illustre parfaitement l'enjeu. Pendant longtemps, cette ressource a été exploitée par des entreprises internationales sans rétribution significative pour les populations locales. Aujourd'hui, grâce aux initiatives de valorisation et de certification, l'huile d'argan génère des revenus importants pour les coopératives féminines, tout en protégeant les Arganeraie. Une loi APA permettrait d'étendre cette dynamique à d'autres ressources locales, en instaurant des mécanismes clairs de consentement préalable et de partage des bénéfices.

En adoptant une telle loi, le Maroc :

- Renforce son contrôle sur l'accès à ses ressources ;
- Établit un cadre juridique clair pour éviter les exploitations abusives ;
- Fait respecter le principe de consentement préalable, libre et éclairé des communautés locales.

3.2. Création de valeur économique et opportunités de développement

a) Génération de revenus pour le Maroc

Les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés représentent un potentiel économique considérable. Selon les estimations, le marché mondial des produits issus de la biodiversité, tels que les médicaments, les cosmétiques et les semences, dépasse les **500 milliards USD** annuels. Une part de ces revenus pourrait revenir au Maroc, notamment à travers :

- La mise en place de redevances pour l'accès aux ressources génétiques ;
- La conclusion d'accords de partenariat avec des entreprises internationales ;
- La valorisation locale des produits pour créer des chaînes de valeur compétitives.

Exemple concret :

La plante *rosemary* (romarin), abondante dans les régions montagneuses du Maroc, est utilisée dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques. Grâce à une stratégie APA bien définie, cette ressource pourrait générer des royalties pour financer des projets de

développement local, tout en stimulant l'industrie nationale des extraits naturels.

La filière du Romarin au Maroc

Le romarin est une **filière phare** au Maroc, avec des **exportations en croissance**, un **impact socio-économique important** et un **potentiel encore sous-exploité** joue un rôle clé dans l'économie des plantes aromatiques et médicinales (PAM). Les **chiffres clés** çi après illustrent bien son importance :

1. Production et Superficie

- Superficie cultivée : Environ 50 000 à 70 000 hectares
- Production annuelle : Entre 15 000 et 25 000 tonnes de romarin séché (selon les années et les conditions climatiques).

2. Exportations et Chiffre d'Affaires

Le Maroc est le **1er exportateur mondial de romarin**, avec une part de marché d'environ **50%** des exportations globales.

(i)Volume exporté : Entre **10 000 et 15 000 tonnes/an** (sous forme de feuilles séchées, poudre ou huile essentielle).

(ii)Valeur des exportations :

- 100 à 150 millions de dirhams (MAD) par an (soit ~10 à 15 millions USD).
- Le romarin représente 30% des exportations marocaines de PAM.

(iii)Principaux marchés :

- Europe (Espagne, France, Italie, Allemagne)
- Amérique du Nord (États-Unis, Canada)
- Asie (Chine, Japon)

3. Huile Essentielle de Romarin

- **Production d'huile essentielle** : Environ **100 à 150 tonnes/an**.
- **Prix à l'export** :
  - **300 à 600 MAD/kg** (~30 à 60 USD/kg), selon la qualité.
- **Utilisations principales** : Cosmétique, pharmacie, aromathérapie.

4. Emploi et Impact Social

- **Nombre d'emplois directs** : Environ **20 000 à 30 000 personnes** (cueilleurs, agriculteurs, transformateurs).
- **Rôle des coopératives** : Plus de **200 coopératives** impliquées dans la collecte et la valorisation du romarin, notamment des **coopératives féminines**.
- **Revenus pour les cueilleurs** : Entre **5 000 et 15 000 MAD/an** par personne (selon la quantité récoltée).

Références clés

- **Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) :***Stratégie "Génération Green 2020-2030"* (Plan de développement des filières agricoles, dont les PAM).
- *Rapports annuels sur les exportations des plantes aromatiques et médicinales (PAM).*
- **Office National du Conseil Agricole (ONCA) :** Études sur la **productivité et la valorisation du romarin** dans les régions marocaines.
- **EACCE (Office des Changes) :** *Statistiques des exportations marocaines de romarin et autres PAM.*

b) Encouragement à l'innovation et au transfert de technologies

La loi APA prévoit que les accords de partage des avantages ne se limitent pas à des compensations financières. Ils incluent également :

- Le transfert de technologies avancées, permettant au Maroc de développer ses capacités industrielles et scientifiques ;
- Des collaborations dans la recherche et le développement (R&D), notamment dans les domaines de la biotechnologie et de l'agriculture durable.

En outre, la loi peut inciter à la création de **clusters d'innovation** dans des secteurs comme les biotechnologies, en attirant des investisseurs et en créant des synergies entre chercheurs et entreprises.

3.3. Justice sociale et reconnaissance des communautés locales

Les communautés locales jouent un rôle clé dans la gestion et la préservation des ressources génétiques. Ce sont elles qui, à travers leurs pratiques ancestrales et leurs connaissances traditionnelles, contribuent à maintenir l'équilibre des écosystèmes. Cependant, ces communautés restent souvent marginalisées et ne bénéficient pas des retombées économiques de l'exploitation des ressources.

a) Valorisation des savoirs traditionnels

La loi APA offrirait une reconnaissance juridique aux savoirs traditionnels, souvent exploités sans compensation. Cela inclut :

- La mise en place d'un registre national des savoirs traditionnels pour protéger ces connaissances contre leur appropriation abusive ;
- La garantie d'une compensation équitable pour les communautés ayant contribué au développement de produits dérivés de ces savoirs.

Exemple inspirant :

Dans la région de Souss-Massa, les savoirs traditionnels sur l'utilisation des plantes médicinales ont permis de développer plusieurs produits pharmaceutiques. Une loi APA permettrait de protéger ces savoirs, tout en assurant un retour financier pour les populations locales.

Importance Economique et Sociale de l'huile Souss-Massa dans la constitution des revenus des ménages

L'huile d'argan est un pilier économique pour le Souss-Massa, 2,3 millions d'habitants dépendent directement ou indirectement de la filière argan dans le Souss-Massa. Son succès international en fait un modèle de développement durable, mais sa pérennité dépend d'une gestion responsable des ressources naturelles et de l'implication des communautés locales dans l'utilisation de cette ressource génétique.

L'impact économique sur les populations usagères montre l'importance de cette ressource dans la constitution des revenus des ménages de la région Souss-Massa :

- **30 à 50% des revenus** : Pour de nombreuses familles rurales, surtout les femmes, l'huile d'argan représente 30 à 50 % du revenu total du ménage, voire plus dans certaines zones.
- **Activité complémentaire essentielle** : Dans une région où l'agriculture (notamment l'agrumiculture) est vulnérable aux sécheresses, la production d'huile d'argan offre

une stabilité financière.

- **Emploi et autonomisation des femmes** : Plus de 5 000 coopératives (majoritairement féminines) opèrent dans le Souss-Massa, employant des dizaines de milliers de femmes.
- **Revenus mensuels moyens :** Une travailleuse dans une coopérative gagne entre 1 500 et 3 000 DH/mois (150 à 300 $), un apport crucial pour des familles souvent en situation de précarité.
- **1 litre d'huile d'argan** cosmétique se vend entre 300 et 600 DH (30 à 60 $) à l'export, mais les productrices ne perçoivent qu'une fraction de ce montant
- Certaines coopératives réputées (comme Coopérative Amal à Essaouira) permettent à leurs membres de gagner jusqu'à 5 000 DH/mois.
- **Diminution de l'exode rural** : Grâce aux emplois générés, les jeunes et les femmes restent dans leurs villages plutôt que de migrer vers les villes.
- **Amélioration des conditions de vie** : Les revenus de l'argan financent l'éducation des enfants, les soins de santé et l'accès à l'électricité et à l'eau potable.

Références clés :

- **FAO** : L'arganier, un arbre emblématique du Maroc – Études sur la contribution socio-économique de l'arganier. Chiffres sur la production et l'emploi dans la filière.
- **ANDZOA** : Rapports sur les coopératives féminines et leur impact sur les revenus.
- **PNUD** : Rapport "Autonomisation des femmes par l'arganier).
- **Oxfam et Commerce Équitable** : Rapports sur les inégalités de revenus dans la filière argan.
- **Banque Mondiale** :The Economic Potential of the Argan Oil Sector in Morocco – Analyse des revenues et de l'export.
- **Ministère de l'Agriculture (Maroc)** : Statistiques sur la production d'huile d'argan et son poids dans l'économie rurale.
- "**L'Arganier et Développement Durable** (2020) : Thèse de Doctorat (**Université Ibn Zohr (Agadir)** :

b) Réduction des inégalités dans les zones rurales

En intégrant les communautés locales dans le processus de partage des avantages, la loi APA contribuerait à réduire les disparités économiques entre les zones urbaines et rurales. Les revenus générés pourraient être investis dans :

- Des infrastructures locales (écoles, routes, centres de santé) ;
- Des projets de conservation et de développement durable ;
- Des initiatives de formation et de renforcement des capacités des jeunes et des femmes.

3.4. Conservation durable de la biodiversité

a) Inventives pour préserver les écosystèmes

Lorsque les ressources génétiques deviennent des actifs économiques, les parties prenantes, y compris les communautés locales, les entreprises et le gouvernement, ont un intérêt direct à leur conservation. La loi APA créerait des **mécanismes financiers durables** pour financer des projets de conservation.

Illustration concrète :

La mise en place d'un Fonds national pour la biodiversité, alimenté par les redevances des accords APA, pourrait financer :

- La restauration des écosystèmes dégradés ;
- Le suivi scientifique des populations d'espèces menacées ;
- Le développement de l'écotourisme comme alternative économique durable.

b) Contribution aux engagements internationaux

L'adoption d'une loi APA renforcerait la position du Maroc sur la scène internationale, notamment dans le cadre du **Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal** et des **Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

Engagements visés :

- **L'ODD 15.6** : promouvoir l'utilisation équitable des ressources génétiques ;
- **L'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal**, à savoir :

Objectif C : Partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées dernière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international ;

Cible 13 : Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.

04 L'ADOPTION DE LA LOI APA : Un levier Stratégique pour le Maroc

L'adoption de la loi APA constitue bien plus qu'une simple formalité légale. Elle incarne une vision audacieuse pour un développement économique durable, une justice sociale renforcée et une protection efficace de la biodiversité. À travers cette loi, le Maroc pourrait s'affirmer comme un modèle régional, combinant innovation, inclusion sociale et souveraineté environnementale. Les ressources génétiques, lorsqu'elles sont gérées de manière équitable et durable, ne sont pas seulement un patrimoine à protéger, mais un moteur de transformation pour un avenir prospère et respectueux des générations futures.

Le projet de loi dans sa version actuelle vise à mettre en œuvre un cadre national juridique et institutionnel qui puisse protéger efficacement les ressources génétiques nationales, ainsi que les connaissances traditionnelles qui leurs sont associées.

Il s'agit de disposer d'un cadre légal qui devrait assurer la certitude juridique nécessaire aux transactions entre fournisseurs et utilisateurs des ressources génétiques nationales, et de générer une valeur ajoutée pour servir à l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'au bien-être des Populations Locales et des Régions qui fournissent ces ressources.

Par ailleurs, le projet de loi établit des mécanismes institutionnels appropriés, notamment une « Commission Nationale », faisant office d'Autorité Nationale Compétente.

Partant de ces objectifs et dans le but de décliner le Protocole de Nagoya relatif à l'accès et au partage juste et équitable des ressources génétiques, le projet de loi marocain vise en particulier à :

- Définir son champ d'action qui couvre non seulement les ressources génétiques sous toutes leurs formes, mais également les éléments immatériels y afférents, et particulièrement les connaissances traditionnelles et/ou pratiques associées à ces ressources ;
- Réglementer les conditions et les modalités d'accès aux ressources génétiques nationales ;
- Assurer un partage juste et équitable de l'utilisation de ces ressources et, le cas échéant, de l'utilisation de toutes les connaissances traditionnelles qui leur sont associées ;
- Couvrir également toutes les ressources génétiques in situ ou ex situ se trouvant sur le territoire national, continental ou maritime, ainsi que dans la zone économique exclusive, et s'applique également aux ressources génétiques conservées ex situ, originaires de pays parties contractantes du Protocole de Nagoya, et auxquelles il a été accédé dans le respect des conditions fixées par le pays d'origine ;
- Exclure de son champ d'application les ressources génétiques pour lesquelles l'accès et le partage des avantages sont régis par des instruments internationaux spéciaux.

Le projet de loi APA, devant faire l'objet du programme de plaidoyer stratégique proposé, est structuré en 8 chapitres :

Chapitre 1 : objets et principes généraux

Chapitre 2 : définitions et champ d'application

Chapitre 3 : la Commission Nationale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées

Chapitre 4 : l'autorisation d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Chapitre 5 : le partage juste et équitable de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées

Chapitre 6 : recherche et constatation des infractions

Chapitre 7 : infractions et sanctions

Chapitre 8 : dispositions finales

En somme, cette loi définit :

- **Le cadre institutionnel chargé d'examiner les demandes d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, ou à l'une ou l'autre, selon les règles de bonne gouvernance ;**
- **Les conditions et modalités d'octroi d'autorisation d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, ou à l'une ou l'autre ;**
- **Les mécanismes assurant un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, ou de l'une ou l'autre.**

05 PROGRAMME DE PLAIDOYER STRATEGIQUE : FAVORISANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI APA

Le Maroc est signataire de plusieurs conventions internationales, dont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya, qui l'engagent à mettre en place un cadre juridique et institutionnel pour l'APA. Ces engagements internationaux renforcent la nécessité d'adopter une loi nationale sur l'APA, non seulement pour se conformer aux obligations internationales, mais aussi pour protéger les intérêts nationaux et locaux.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de plaidoyer représentent une étape cruciale pour influencer directement ou indirectement les décideurs et toutes les parties prenantes concernées, afin qu'ils prennent des positions et des mesures pour favoriser la mise en place officielle d'un cadre juridique et institutionnel APA au Maroc.

Le but (ou le résultat attendu) de la mise en œuvre de ce plaidoyer étant : **Les principales parties prenantes approuvent les projets de textes (lois et règlements) élaborés pour la consolidation du cadre juridique et institutionnel, afin de favoriser leur adoption finale avant fin 2025**.

Pour convaincre les décideurs politiques, il est essentiel de mettre en avant les avantages stratégiques de la loi sur l'APA. Ceux-ci incluent :

- **Renforcement de la souveraineté nationale :** la loi permettra au Maroc de contrôler l'accès à ses ressources génétiques et de négocier des accords équitables avec les utilisateurs étrangers.
- **Opportunités économiques :** la loi peut générer des revenus pour les communautés locales et le pays grâce à des partenariats équitables avec des entreprises nationales et internationales.
- **Protection des savoirs traditionnels :** la loi assurera la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, empêchant leur exploitation sans consentement préalable et sans partage équitable des avantages qui en découlent.

Un plaidoyer ciblé est indispensable pour mobiliser les principaux décideurs, notamment les Ministères, les Parlementaires et le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) et garantir que la loi sur l'APA soit adoptée de manière inclusive, équitable, et scientifiquement fondée. L'implication de tous les concernés renforcera la légitimité et l'efficacité de cette loi.

Axés sur ce résultat, les objectifs du plaidoyer correspondent à des jalons qui permettront d'atteindre le but global visé. Ils sont définis comme étant des mesures que les parties prenantes, ciblées par le plaidoyer, pourraient prendre pour attendre le résultat escompté.

Si l'on considère que le résultat attendu du plaidoyer doit être atteint à court terme (avant fin 2025), les objectifs du plaidoyer doivent être également à court terme et opérationnels. Trois objectifs sont définis :

Objectif.1 : Volonté politique pour l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel APA et son intégration dans la législation nationale en vigueur ;

Objectif.2 : le Projet de loi APA et ses règlements connexes bénéficient d'un soutien transversal au sein du Gouvernement ;

Objectif.3 : le Projet de loi APA et ses règlements connexes sont soutenus par les parties prenantes – partenaires.

5.1. Approche Stratégique pour un Plaidoyer Impactant

Le plaidoyer doit s'appuyer sur une stratégie coordonnée qui intègre sensibilisation, mobilisation et démonstration des bénéfices concrets de la loi sur l'APA. Voici les grands axes de cette approche :

1. **Impliquer les Départements ministériels clés.**
2. **Mobiliser les Parlementaires pour soutenir la Loi.**
3. **Engager le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG).**
4. **Associer les Acteurs locaux et les Partenaires stratégiques.**
5. **Renforcer les capacités des Parties Prenantes.**
6. **Communiquer de façon ciblée et accessible.**

5.2. Implication des Départements ministériels

5.2.1. Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD)

- **Rôle** : Principal garant de la politique environnementale au Maroc et point focal pour le Protocole de Nagoya.
- **Actions proposées** :
  - Organiser des réunions de haut niveau avec le ministre et les directeurs concernés, et initier un dialogue avec l'ensemble des acteurs pertinents, garantissant une mise en œuvre effective et durable du Protocole ;
  - Présenter des études de cas internationales illustrant les impacts positifs de l'APA (ex. : augmentation des revenus communautaires grâce à des partenariats publics-privés) ;
  - Souligner les avantages stratégiques : conservation de la biodiversité, souveraineté sur les ressources génétiques et respect des engagements internationaux.

5.2.2. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

- **Rôle** : Gestionnaire majeur des ressources naturelles et génétiques du pays.
- **Actions proposées** :
  - Mettre en avant les opportunités de valorisation des ressources génétiques agricoles, forestières et marines ;
  - Montrer comment la loi peut contribuer à la lutte contre la pauvreté rurale à travers un partage équitable des bénéfices ;

- Encourager la collaboration avec les coopératives locales et les acteurs économiques pour un développement durable.

5.2.3. Secrétariat d'État chargé de la Pêche Maritime

- **Rôle** : Gestionnaire des ressources marines et acteur clé dans la valorisation des écosystèmes marins.
- **Actions Proposées** :
  - Sensibiliser à l'importance de l'APA dans la lutte contre la biopiraterie ;
  - Promouvoir des exemples de succès dans d'autres pays où l'APA a soutenu des partenariats équitables dans le secteur de la pêche ;
  - Renforcer la collaboration avec les pêcheurs et les communautés côtières.

5.2.4. Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique

- **Rôle** : Source de données scientifiques pour élaborer une loi solide et adaptée au contexte marocain.
- **Actions Proposées** :
  - Organiser des colloques et séminaires pour sensibiliser les chercheurs et mobiliser leur expertise ;
  - Encourager les universités à intégrer des modules sur l'APA dans leurs programmes ;
  - Développer des partenariats internationaux pour bénéficier d'expériences réussies et renforcer les capacités locales.

5.2.5. Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF)

- **Rôle :** L'ANEF est au cœur de la gestion des écosystèmes forestiers et des ressources naturelles, et son implication est déterminante pour la mise en œuvre de l'APA.
- **Actions prioritaires :**
  - **Sensibilisation** : Organiser des ateliers pour les cadres de l'ANEF sur les avantages de l'APA en matière de gestion durable des forêts et des ressources naturelles ;
  - **Valorisation des ressources génétiques** : Mettre en avant les opportunités de partenariats économiques équitables autour des plantes médicinales et aromatiques ;
  - **Engagement législatif** : Associer l'ANEF à l'élaboration des textes d'application et à la proposition de recommandations techniques.

5.3. Mobilisation des Parlementaires

Les parlementaires sont des acteurs clés du processus législatif. Leur engagement est crucial pour assurer l'adoption de la loi.

- **Actions Proposées** :

- **Séances d'information et de formation** : Organiser des sessions d'information et de sensibilisation sur les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'APA ;
- **Mise en place d'un groupe de travail parlementaire** : pour suivre le processus législatif et coordonner les propositions d'ajustements ;
- **Visites de terrain** : Amener les parlementaires à observer les écosystèmes menacés pour renforcer leur compréhension de la problématique et susciter leur soutien ;
- **Argumentaire Clé** : Mettre en avant des points comme la souveraineté nationale sur les ressources génétiques, la protection des savoirs traditionnels et l'image internationale du Maroc.

5.4. Engagement du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

Le SGG joue un rôle stratégique dans le processus d'approbation et de coordination des projets de lois.

- **Actions Proposées** :
  - Préparer une note stratégique détaillée montrant les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la loi ;
  - Proposer la création d'un comité interministériel coordonné par le SGG pour superviser la mise en œuvre de l'APA ;
  - Organiser des réunions stratégiques pour débattre des étapes à franchir.

5.5. Intégration des Acteurs locaux et des Partenaires stratégiques

Communautés Locales

- Les communautés locales, gardiennes des savoirs traditionnels, doivent être associées pour garantir leur consentement préalable et informé.
- Actions :
  - Organiser des consultations communautaires ;
  - Garantir des mécanismes de partage équitable des bénéfices.

Secteur Privé

- Les entreprises des secteurs pharmaceutique, cosmétique et agroalimentaire doivent être sensibilisées aux obligations et opportunités offertes par la loi sur l'APA.
- Actions :
  - Développer des partenariats pour la valorisation durable des ressources génétiques.

Organisations de la Société Civile (OSC)

- Actions :
  - Collaborer avec les OSC pour mobiliser l'opinion publique ;

- Renforcer la sensibilisation via des campagnes éducatives.

5.6. Outils et Supports pour le Plaidoyer

- **Supports Visuels** : Vidéos, infographies et fiches techniques adaptées au public cible.
- **Rapports d'Impact** : Études détaillant les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la loi.
- **Témoignages et Études de Cas** : Mobiliser des experts et des communautés pour partager des expériences concrètes.

5.7. Actions préconisées par le programme de plaidoyer stratégique

Le programme de plaidoyer stratégique préconise des actions générales et spécifiques adaptées aux besoins de chaque partie prenante. Ce programme de plaidoyer combine des approches participatives, des outils de communication modernes, et des actions ciblées pour atteindre un large public, favorisant l'adoption de la loi sur l'APA et de ses textes d'application. Cette approche inclusive et structurée garantit que toutes les voix sont entendues et que les intérêts de chacun sont pris en compte.

Les tableaux ci-dessous présentent une liste d'actions générales de plaidoyer qui peuvent être adaptées à toutes les parties prenantes, tout en permettant d'intégrer des actions spécifiques en fonction des besoins et des rôles de chaque groupe.

Tableau.1 : Actions générales de plaidoyer

Catégorie	Objectifs	Actions
1. Entretiens Individuels	Rencontrer les parties prenantes pour recueillir leurs avis.	– Organiser des entretiens individuels avec les décideurs politiques, les représentants des communautés locales, les chercheurs, et les acteurs du secteur privé.
		– Utiliser des questionnaires structurés pour recueillir des informations précises sur les attentes et les préoccupations.
		– Adapter le format (en personne, téléphone, numérique) en fonction des disponibilités et des préférences des parties prenantes.
2. Réunions Formelles	Présenter le projet de manière structurée et recueillir des feed-back techniques.	– Organiser des réunions avec les ministères, les parlementaires, et les institutions publiques pour présenter les enjeux de l'APA en s'appuyant sur les résultats de l'étude d'impact réglementaire.
		– Distribuer des documents techniques (notes conceptuelles, fiches d'information) et utiliser des présentations Power Point pour clarifier les objectifs et les bénéfices du projet de Loi.
		– Prévoir des sessions de questions-réponses pour répondre aux préoccupations et aux suggestions sur le projet de Loi.
3. Réunions de Groupes de Discussion	Faciliter les échanges d'idées et les débats constructifs.	– Animer des réunions en petits groupes (5 à 10 personnes) avec des parties prenantes spécifiques (communautés locales, ONG, secteur privé).
		– Utiliser des guides de discussion pour orienter les débats et recueillir des opinions diversifiées.

		– Documenter les discussions et intégrer les feed-back dans les rapports de plaidoyer.
4. Ateliers Participatifs	Impliquer activement les parties prenantes dans l'élaboration de stratégies et de recommandations.	– Organiser des ateliers thématiques (aspects juridiques, économiques, sociaux) avec des exercices pratiques (études de cas, jeux de rôle). – Inviter des experts pour animer des sessions techniques et partager des bonnes pratiques internationales. – Produire des documents de synthèse avec les recommandations issues des ateliers pour favoriser l'adoption finale du projet de Loi.
5. Visites de Site	Sensibiliser les parties prenantes aux réalités terrain et recueillir des réactions concrètes.	– Organiser des visites dans les zones riches en biodiversité (forêts, zones côtières, régions rurales) pour montrer l'importance des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. – Impliquer les communautés locales dans l'organisation des visites pour partager leurs expériences et leurs attentes. – Documenter les visites avec des photos, des vidéos, et des témoignages pour enrichir les supports de plaidoyer.
6. Échanges d'Expériences	Favoriser le partage de connaissances et les meilleures pratiques.	– Organiser des forums régionaux ou nationaux pour relier les parties prenantes des différentes zones de projet. – Inviter des représentants de pays ayant mis en œuvre des cadres APA pour partager leurs expériences et leurs leçons apprises. – Créer des plateformes en ligne pour faciliter les échanges continus entre les parties prenantes.
7. Réseaux Communautaires	Renforcer la participation des communautés locales et des bénéficiaires directs.	– Faciliter la création de réseaux communautaires pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques et partager des informations sur l'APA. – Organiser des formations pour renforcer les capacités des membres des réseaux (gestion des ressources, techniques de plaidoyer). – Encourager les échanges entre les réseaux communautaires et les autres parties prenantes (chercheurs, secteur privé).
8. Consultations d'Experts	Obtenir des avis techniques et stratégiques pour renforcer le projet de Loi	– Organiser des consultations avec des experts nationaux sur des aspects spécifiques du projet (juridique, scientifique, économique). – - Utiliser des groupes de travail pour approfondir des questions techniques. – Intégrer les recommandations des experts dans les documents de projet et les stratégies de plaidoyer.

Tableau.2 : Actions spécifiques par catégorie de Parties Prenantes

Catégorie de Parties	Actions

Prenantes	
1. Décideurs Politiques et Législateurs	– Sensibiliser les décideurs politiques au cadre juridique APA à travers des activités de plaidoyer basées sur l'étude d'impact réglementaire.
	– Organiser des briefings réguliers pour informer les parlementaires et les membres du gouvernement sur l'avancement du projet.
	– Préparer des notes politiques synthétiques pour appuyer les décisions législatives.
	– Inviter les décideurs à participer à des événements publics (conférences, ateliers) pour renforcer leur engagement.
	– Renforcer le personnel du service juridique du MTEDD et des autres parties prenantes, notamment en proposant des formations sur les aspects juridiques de la loi APA et de sa mise en œuvre.
2. Communautés Locales, Jeunes et Femmes	– Organiser des consultations locales pour recueillir les avis et les préoccupations des communautés en impliquant activement les femmes et les jeunes dans les consultations et les activités de plaidoyer.
	– Traduire les documents de plaidoyer dans les langues locales pour assurer une compréhension claire.
	– Impliquer les leaders communautaires dans les processus de prise de décision.
3. Secteur Privé	– Organiser des rencontres sectorielles (biotechnologie, pharmacie, agroalimentaire) pour expliquer les implications de l'APA.
	– Présenter des études de cas montrant les bénéfices économiques des partenariats équitables.
	– Créer des guides pratiques pour aider les entreprises à se conformer à la loi sur l'APA.
4. Institutions de Recherche et Enseignement Supérieur	– Organiser des colloques scientifiques pour discuter des enjeux de l'APA et partager les résultats de recherche.
	– Encourager les étudiants à réaliser des mémoires ou des thèses sur des sujets liés à l'APA.
	– Faciliter les partenariats entre les universités et les communautés locales pour des projets de recherche appliquée.

5.8. Cartographie des cibles du programme de plaidoyer stratégiques :

La détermination des cibles du plaidoyer a été ainsi faite au moyen d'une analyse des parties prenantes. Les acteurs concernés par la gestion de la biodiversité en général, et des ressources génétiques en particulier, sont les différentes institutions et organisations qui ont des intérêts et des préoccupations par rapport à ces ressources.

En matière de gestion des ressources naturelles en général, un « intérêt » renvoie à une opportunité liée à ces ressources ou à l'impact sur ces ressources ; alors qu'une « préoccupation » renvoie à un risque, un impact ou une influence sur ces mêmes ressources.

Dans ce contexte, nous considérons comme parties prenantes, toutes les institutions et organisations qui possèdent un intérêt direct, significatif et spécifique dans la gestion des ressources génétiques au Maroc.

Les parties prenantes, devant être considérées comme cibles appropriées du plaidoyer, sont celle qui sont les plus susceptibles d'exprimer des intérêts et des préoccupations, par rapport à la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc, et qui possèdent un certain pouvoir d'intervention au niveau du processus d'adoption d'une législation et de mise en place d'un cadre institutionnel, pour une mise en œuvre effective du protocole de Nagoya au Maroc, et pour atteindre le résultat escompté du plaidoyer : l'adoption finale d'une législation APA.

Les parties prenantes, qui doivent être ciblées par le plaidoyer stratégique, sont énumérées et catégorisées, dans le tableau suivant :

Tableau.3 : Analyse des parties prenantes

Parties prenantes	Intérêts / Préoccupations	Capacités d'intervention
Parties prenantes – décideurs Cette catégorie de parties prenantes regroupe les départements ministériels, les parlementaires et les représentants des différents comités nationaux concernés par la gouvernance de la biodiversité. Ce sont dans l'ensemble des décideurs qui ont le pouvoir d'approuver ou de rejeter le projet de loi APA.		
Départements ministériels – Ministère de l'Industrie et du Commerce – Département du Développement Durable – Département de l'Agriculture – Département des Pêches Maritimes – Agence Nationale des Eaux et Forêts – Ministère de l'Economie et des Finances – Ministère de la Justice – Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale – Secrétariat Général du Gouvernement	– Disposer d'une législation pour la bonne gouvernance de la biodiversité, chaque département en ce qui le concerne – Des approches conciliables pour une mise en œuvre nationale synergique des législations relatives à la conservation et la gestion de la biodiversité	Pouvoir d'approbation (décideurs)
Parlementaires – Députés – Conseillers	– Une cohérence des législations sectorielles, relatives à la conservation et la gouvernance de la biodiversité, au niveau national	Pouvoir d'approbation et d'adoption de la loi (décideurs)
Parties prenantes – influenceurs Ce sont toutes ces parties prenantes qui sont en mesure d'influencer les avis et les décisions des parties prenantes – décideurs. Les principaux influenceurs par rapport à la loi APA sont les représentants d'associations professionnelles ou commerciales, les présidents des organisations de la société civile, les sommités universitaires et des institutions, et les journalistes.		
Professionnels – Sociétés industrielles privées (ERDEX/ SEPPIC, GREENTECH, INDENA etc.) – Confédération Marocaine de l'Agriculture et du Développement Rural (COMADER) – Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) – Fédération Interprofessionnelle de la Filière d'argane – Fédération Interprofessionnelle Marocaine du Safran	– Opportunités d'investissement dans la biotechnologie – Cadre juridique claire, assurant l'accès aux ressources génétique – Cohérence des législations sectorielles, régissant la biodiversité et les ressources génétiques	Pouvoir d'influence fort, notamment à travers la réclamation de la mise en place d'un cadre juridique APA claire et efficace
Communauté scientifique nationale – Université Mohammed V de Rabat – Institut agronomique et vétérinaire Hassan II	– Une législation nationale APA qui crée les conditions nécessaires à la recherche scientifique – Participation aux projets de	Pouvoir d'influence confirmé, à travers des témoignages et des analyses scientifiques et

– Université Cadi Ayad – Institut scientifique de Rabat – CNRST – Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – Institut National de Recherche Halieutique (INRH) – Agence Nationale des Plantes Médicinales et Aromatiques.	recherche scientifique, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Nagoya – Contribution à la conservation et la valorisation des ressources génétiques	techniques
Parties prenantes – partenaires Ce sont les parties prenantes qui peuvent soutenir le processus de mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc, dans le cadre de partenariats, et collaborer pour favoriser l'adoption de la loi APA. Ce sont les groupes d'intérêt, les organisations non gouvernementales, les entités du secteur privé, les agences de coopération internationale etc.		
Organisations de la société civile – Fondation Mohammed VI pour la Recherche et la Sauvegarde de l'Arganier – Association Agro Tech – Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement et du Climat – Migration et Développement – Association des enseignants des sciences de la vie et de la terre Maroc – Association Marocaine de Biosécurité (AMBS) – Comité marocain pour l'UICN – Moroccan Youth Biodiversity Network.	– Bonne gouvernance de la biodiversité – Cohérence et mise en œuvre synergique des politiques et des législations sectorielles	Soutien fort du processus de mise en place et de mise en œuvre du cadre APA, au niveau national
Communautés et populations locales – Coopérative Souktana du safran – Coopérative Taitmatine de l'huile d'argan – Organisation des producteurs de lichens ou autres résines de PAM.	– Bénéficier des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques et du partage de leurs connaissances traditionnelles qui y sont liées – Une législation APA assurant une protection juridique de leurs connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques	Parties prenantes engagées, pouvant influencer le processus à travers la réclamation de leurs droits

5.9. Plan de travail

Le plan de travail à mettre en œuvre se résume comme suit :

Objectif 1 : Volonté politique pour l'établissement d'un cadre juridique et institutionnel APA et son intégration dans la législation nationale en vigueur

Activités	Responsable	Cibles	Indicateurs de Succès
Consultations parlementaires	MTEDD	Parlementaires	Nombre de consultations organisées et nombre de parlementaires engagés.
Réunions ministérielles	MTEDD	Gouvernement (Ministres, Secrétaires Généraux)	Nombre de réunions tenues et décisions prises en faveur de l'adoption du cadre APA.
Élaboration de notes politiques	MTEDD	Décideurs politiques	Nombre de notes politiques produites et partagées avec les décideurs.
Plaidoyer auprès des leaders d'opinion	MTEDD	Leaders politiques, médias, influenceurs	Nombre de leaders sensibilisés et engagement public en faveur du projet de loi APA.

Objectif 2 : Le Projet de loi APA et ses règlements connexes bénéficient d'un soutien transversal au sein du Gouvernement

Activités	Responsable	Cibles	Indicateurs de Succès
Réunions ministérielles	MTEDD	Ministres ou Secrétaires Généraux	Nombre de réunions organisées et engagements pris par les ministères concernés.
Ateliers de communication et de concertation	MTEDD	Services compétents des départements ministériels concernés	Nombre d'ateliers organisés et niveau de participation des services ministériels.
Formation des cadres gouvernementaux	MTEDD	Fonctionnaires des ministères concernés	Nombre de formations dispensées et niveau de compréhension des enjeux de l'APA.
Création d'un comité interministériel	MTEDD	Représentants des ministères clés (Environnement, Agriculture, Justice, etc.)	Nombre de réunions du comité et avancées dans l'harmonisation des positions.

Objectif 3 : Le Projet de loi APA et ses règlements connexes sont soutenus par les parties prenantes et partenaires

Activités	Responsable	Cibles	Indicateurs de Succès
Campagnes d'information et de sensibilisation	MTEDD	Professionnels, communauté scientifique, OSC, communautés locales	Nombre de campagnes organisées et taux de participation des parties prenantes.
Mobilisation de la communauté scientifique	MTEDD	Chercheurs, universités, institutions de recherche	Nombre de scientifiques impliqués et contributions techniques apportées.
Mobilisation des professionnels et des communautés locales	MTEDD	Secteur privé, communautés locales	Nombre de professionnels et de représentants locaux engagés dans le processus.
Création de plateformes de dialogue	MTEDD	Toutes les parties prenantes	Nombre de plateformes créées et fréquence des échanges entre les parties prenantes.
Inclusion des femmes et des jeunes	MTEDD	Femmes et jeunes des communautés locales et professionnelles	Nombre de femmes et de jeunes participants et leurs contributions intégrées au plaidoyer.

Conclusion et recommandations

En contribuant à une meilleure compréhension des enjeux de conservation de la biodiversité et du partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, la mise en œuvre de ce plaidoyer stratégique permettra de sensibiliser les acteurs clés, tels que les décideurs politiques, les communautés locales, les institutions publiques, le secteur privé et la société civile, sur l'importance de l'APA. Ainsi, et en créant un dialogue informé et participatif, il facilitera la mobilisation des parties prenantes en faveur de l'adoption d'un cadre juridique clair et équilibré.

Concrètement, il permettra de lever les contraintes d'ordre politique, juridique et institutionnel qui freinent l'intégration du cadre APA dans la législation nationale. Par des discussions ciblées, des études d'impact et des argumentaires bien documentés, il aidera à identifier les intérêts divergents, à harmoniser les positions des différentes parties et à promouvoir des réformes législatives alignées sur les engagements internationaux, comme le Protocole de Nagoya.

En définitive, ce plaidoyer est un outil indispensable pour construire un consensus autour de la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre un cadre juridique et institutionnel de l'APA. Il permet d'engager efficacement les parties prenantes, de renforcer les capacités, d'influencer les décideurs politiques, et de promouvoir une gouvernance inclusive et durable des ressources naturelles.

Pour une mise en œuvre efficace du plaidoyer, il est préconisé de :

- Élaborer des messages persuasifs pour atteindre les cibles. Connaissant les intérêts et les préoccupations des différentes cibles, on doit comprendre ce qui va les motiver et les faire bouger, et élaborer les messages qui seront destinés à chaque cible. Un message doit être bien accessible, les messages trop complexes et trop techniques ne retiennent pas l'attention. Des messages simples et directs présentent le grand intérêt d'attirer l'attention sur la question objet du plaidoyer ;
- Choisir des messagers (personnes qui font passer les messages) crédibles selon les différentes cibles. Le même message peut avoir un impact très différent selon la personne qui l'exprime. Dans certaines situations, les messagers doivent être des experts dont la crédibilité repose essentiellement sur leurs connaissances scientifiques et techniques. Dans d'autres situations, ils doivent s'appuyer surtout sur leur expérience personnelle ;
- Bien choisir le support et le format pour faire passer le message, en considération de la cible.
- Établir un planning du plaidoyer, en fonction des résultats souhaités, et en choisissant les moments opportuns par rapport à la cible.

Enfin, il y a lieu de signaler que ce plaidoyer stratégique ne se limite pas à l'adoption de la loi APA mais vise également à établir un cadre durable et efficace pour la gestion des ressources génétiques au Maroc. L'impact recherché va au-delà de la mise en place d'un cadre juridique il englobe aussi sa mise en œuvre effective soutenue par une gouvernance inclusive et une collaboration renforcée entre toutes les parties prenantes.